Image not found or type unknown

prescription d'un devis signé

Par **atalante**, le **23/01/2009** à **11:38**

Bonjour nous avons signé un devis avec un artisan il y a un an.
Suite à des problèmes de santé nous n'avons pas donné suite. L'artisan non plus. Suis je encore engagée ou puis je prendre un autre artisan?
Quelles sont les disposotions légales en la matière?
Merci.

Par **ardendu56**, le **25/01/2009** à **18:07**

Rien ne vous oblige à faire les travaux.

Un devis signé:
Votre signature ne vous engage pas à faire les travaux, mais sert de preuve : l'artisan a chiffré le prix et vous êtes d'accord pour ce prix.
Un devis est un simple papier qui engage un prix fixe. Si les travaux se font, vous ne pourriez pas dire que l'artisan vous escroque, augmente son prix...

La durée de "vie" du devis est porté sur ce devis, conformément à la législation, et engage les deux parties, généralement 3 mois, voir 6 mois pour certains. Passé ce délai, le devis n'est plus valable, il faudra revoir la situation et refaire un devis. Ce qui est logique, augmentation des matières premières...

Résultat, vous pouvez "classer l'affaire," jeter votre devis et recommencer à chercher des artisans.

J'espère vous avoir aidé.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés